



**Liste des Emplacements réservés**

N°	Nature	Superficie	Bénéficiaire
1	Création d'une liaison piétonnière	220 m <sup>2</sup>	Commune
2	Cheminement piéton	205 m <sup>2</sup>	Commune
3	Aménagement d'un espace public	830 m <sup>2</sup>	Commune
4	Création d'une aire de stationnement	910 m <sup>2</sup>	Vallons Haute Bretagne Communauté
5	Cheminement piétons	510 m <sup>2</sup>	Commune

- Légende**
- Limite de zonage
  - Périmètre de centralité
  - Bâtiment susceptible de changer de destination
  - Emplacement réservé
  - Espace Boisé Classé à conserver (L.113-1)
  - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation
  - Zones humides
  - Localisation des cours d'eau (L.151-23)
  - Linéaire bocager à conserver (L.151-23)
  - Zones inondables
  - Périmètre archéologique
  - Petit patrimoine à conserver (L.151-11 2°)
- Périmètres de protection des eaux potables**
- Périmètre immédiat
  - Périmètre rapproché sensible zone A
  - Périmètre rapproché sensible zone B
  - Périmètre rapproché complémentaire

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE  
Commune de

## SAINT-SENOUX

### PLAN LOCAL D'URBANISME

# DOSSIER D'APPROBATION

Pièce n°6.2

## PLAN DE ZONAGE

Planche Sud

échelle 1/5 000

	Prescription	Arrêt	Approbation
élaboration du PLU	27.09.2016	27.05.2019	24.02.2020

8, avenue des Thébaudières  
44 800 SAINT-HERBLAIN  
www.ouestam.fr

février 2020

(L.000X-XX) référence au Code de l'Urbanisme